

ARRÊTÉ N°2024-119-PM

ARRETÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

FÊTE DE LA SAINT MICHEL 2024

Département du Var Arrondissement de Brignoles Commune de BARJOLS 83670

La Maire de la Commune de BARJOLS,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU l'article R610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère classe};

VU le code de la route et notamment l'article R411-4, R411-25, R411-28, R411-3, R413-1; R417-10;

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction.

VU le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-138 du 136 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

VU L'article L221-1 du code de consommation « les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

VU la convention établie entre la commune de BARJOLS et la fourrière automobile Excellium domiciliée à BRIGNOLES 83170;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de la fête foraine qui aura lieu du mardi 24 Septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024. Que durant la fête de la Saint Michel, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place de la Rouguière, l'Allée Anatole France à BARJOLS 83670, ainsi que l'installation des forains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Stationnement et circulation

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit du mardi 24 Septembre 2024 à 20h00 au lundi 30 septembre 2024 à 12h00 sur toute la Place de la Rouguière.

Le parking place Martin Ferdinand ainsi que les zones de stationnement de l'Allée Louis Pasteur ne sont pas concernés par cette interdiction.

L'arrêt de tout véhicule est interdit du 4 au 8 de l'Allée Anatole France le mercredi 25 septembre 2024 de 08H00 à 20H00, pour permettre aux camions des forains de pouvoir manœuvrer.

La circulation sera perturbée sur l'Allée Anatole le mercredi 25 septembre 2024 ainsi que le lundi 30 septembre 2024 le temps de l'entrée et sortie des forains et sera régulée manuellement par la Police Municipale.

Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme « gênants » et seront mis en fourrière en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2: Organisation, droits de place et placement

Les forains sont autorisés à s'installer sur l'emplacement qui leur est réservé à compter du mercredi 25 Septembre 2024 à 12h00.

La Police municipale de BARJOLS procédera aux contrôles des documents administratifs nécessaires à l'exercice de leur activité, les droits de places seront récupérés impérativement avant chaque installation.

Un terrain ainsi que l'eau et l'électricité située au Quartier des LAUS, sera mis à disposition des forains pour séjourner du lundi 23 Septembre 2024 au Lundi 30 Septembre 2024 inclus gratuitement.

Les forains s'engagent à respecter les lieux ainsi que le voisinage.

Toutes dégradations seront facturées et pourra entrainer l'exclusion définitive de son entrée au sein de la fête.

ARTICLE 3 : Sécurité exceptionnelle liée aux risques attentat

Le contexte de menace terroriste demeurant à un niveau élevé, il convient d'adapter un dispositif de sécurité sur les lieux de rassemblement.

L'organisation doit veiller à la sécurité du public et des participants en entravant les accès à la place de la Rouguière, grâce à des blocs de béton et / ou camions forains.

ARTICLE 4: Signalisation

Les services municipaux mettront en place la signalisation nécessaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation de son événement ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 6: Validité et renouvellement et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de manquement aux consignes précisées dans le présent Arrêté ou dans les Codes de Lois et règlements en vigueur sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BARJOLS. Il est demandé au bénéficiaire d'afficher et de garder afficher le présent Arrêté sur les lieux de son événement.

ARTICLE 8: Exécution

La Police municipale de BARJOLS, la Gendarmerie Nationale et le Directeur Général Des Services de la Commune de BARJOLS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 9: Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10: Ampliation

- Madame le Maire de la commune de Barjols
- Département du Var
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Carcès/Barjols,
- Capitaine des Pompiers de Barjols
- Archives Police Municipale

Fait à BARJOLS, le 29 mai 2024 Madame le Maire, VENTURINO –GABELLE Cathy